DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du treize décembre deux mille vingt-deux

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
30	4	1	4

Objet :
06 - Exercice 2022 - Budget Principal DM n°2

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean- Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie- Josèphe LEVILLAIN, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Patrick MERCIER, Pascal BAUDET.

REPRÉSENTÉS : Françoise COLLET (pouvoir à Mme Marie-Josèphe LEVILLAIN), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Mme Corinne REGLAIN), Fanny RIPPE (pouvoir à M. Jacques VAREYON), Laure MANDUCHER (pouvoir à Mme Anne-Marie GUIGNOT)

ABSENTS : Philippe TOURNIER-BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Hugo CARRAZ est nommé secrétaire de séance.

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des corrections à la marge du budget 2022.

La Ville a souhaité comptabiliser, cette année, les travaux en régie effectués par les agents municipaux sur les divers bâtiments communaux. Il s'agit de restituer à la section de fonctionnement ou d'investissement, le montant des charges qu'elle a supporté. Ces écritures comptables ont pour but d'annuler par compensation les débits portés à des comptes de la classe 6 (personnel, matériel, et fournitures) qui résultent d'immobilisations, par une inscription en recettes sur un compte 722, soit 22 329,90 €. Ces écritures ont pour but de constater le coût en investissement, en vue de l'attribution du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Le tableau suivant détaille les modifications à apporter aux crédits inscrits au budget primitif 2022 :

Objet :
06 - Exercice 2022 -
Budget Principal
DM n°2

DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – FONCTIONNEMENT :

IMPUTATION	Dépenses	Recettes
DEPENSES :		
DO : 023/023/01 - Virement à la section d'investissement	+ 22 329,90 €	
RECETTES :		
RO : 042/722/01 - Production immobilisée corporelle		+ 22 329,90 €
TOTAL Fonctionnement	**22 329,90 €**	**22 329,90 €**

DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – INVESTISSEMENT :

IMPUTATION	Dépenses	Recettes
DEPENSES :		
DO : 040/2188/01 - Autres immobilisations corporelles	+ 22 329,90 €	
RECETTES :		
RO : 021/021/01 - Virement de la section de fonctionnement		22 329,90 €
TOTAL Investissement	**22 329,90 €**	**22 329,90 €**

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de Décision Modificative n°2 du Budget Principal, pour l'exercice 2022, tel que présenté ci-dessus,

Objet :
06 - Exercice 2022 -
Budget Principal
DM n°2

- Dit que les opérations budgétaires (mouvements réels et mouvements pour ordre) des sections d'investissement et de fonctionnement sont équilibrées en dépenses et recettes par le biais d'un virement entre sections,

- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2022.

Fait à Oyonnax, le 13 décembre 2022

Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :
- par sa présentation en Préfecture le 14 DEC. 2022
- par sa publication le 14 DEC. 2022

Le Maire

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)